



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 2 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Attribution du marché de travaux n°210001DSI : Evolution et extension des réseaux WIFI du stade Armand Cesari

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R. 2123-1 1°;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de travaux :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000€ HT à ce jour) ;

Considérant le besoin d'évolution et d'extension des réseaux Wifi du Stade Armand Cesari ;

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée le 20 avril 2021 ;

Décision du 2 juin 2021

OBJET : Evolution et extension des réseaux WIFI du stade Armand Cesari

Vu les offres reçues et la négociation menée avec les opérateurs ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

APPROUVE

La procédure de consultation menée pour l'attribution du marché public N°210001DSI d'évolution et d'extension des réseaux WiFi du stade Armand Cesari ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la **SARL GP Protech**, sise à 20600 Bastia (Siret n°75365900200020), pour un montant total de 165 228,29€ HT ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 21 - compte 2158 - opération 3029 : Modernisation du stade Armand Cesari.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Peppichino
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 02 JUN 2021
et publication ou notification
du 02 JUN 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MACHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification